DEPARTEMENT de L'ISERE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

service départemental de Restauration des Terrains en Montagne

42, Avenue Marcelin BERTHELOT _ 38100 GRENOBLE _ tél: 76.22.21.54

BP 31 _ 38040 GRENOBLE CEDEX 9

RISQUES NATURELS

COMMUNE DE VENON

zonage en application de l'article R.III.3 du code de l'urbanisme

N°INSEE

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.

Didier LAUGA

LEGENDE

Code du règlement	Figuré	nature du risque	Contrainte réglementaire
		INONDATIONS	
1_1	AB bleu	Zone submersible de fond de vallée	Construction réglementée
1_2	bleu	Zone inondable par ruissellement sur versant	Construction autorisée sous conditions
2	bleu	Zone marecageuse	Construction autorisée sous conditions
		CRUES TORRENTIELLES	
3	violet	Zone de débordement des torrents ou d'affouillement des berges	Construction interdite (sauf conditions particulières)
4	violet	Zone d'instabilité du lit	Construction interdite
		GLISSEMENTS de TERRAINS	
5_1	orange	Glissements importants	Construction interdite
5_2	orange	Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse	Construction autorisée sous conditions
5_3	orange	Zones sensibles	Construction autorisée sous conditions
		AVALANCHES-EBOULEMENTS	
6_1	rouge	Zone dangereuse	Construction interdite
6_2	rouge	Zone de moindre risque	Construction autorisée sous conditions
		EFFONDREMENTS	
7		Zone d'effondrements	Construction réglementée

NOTA: Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.
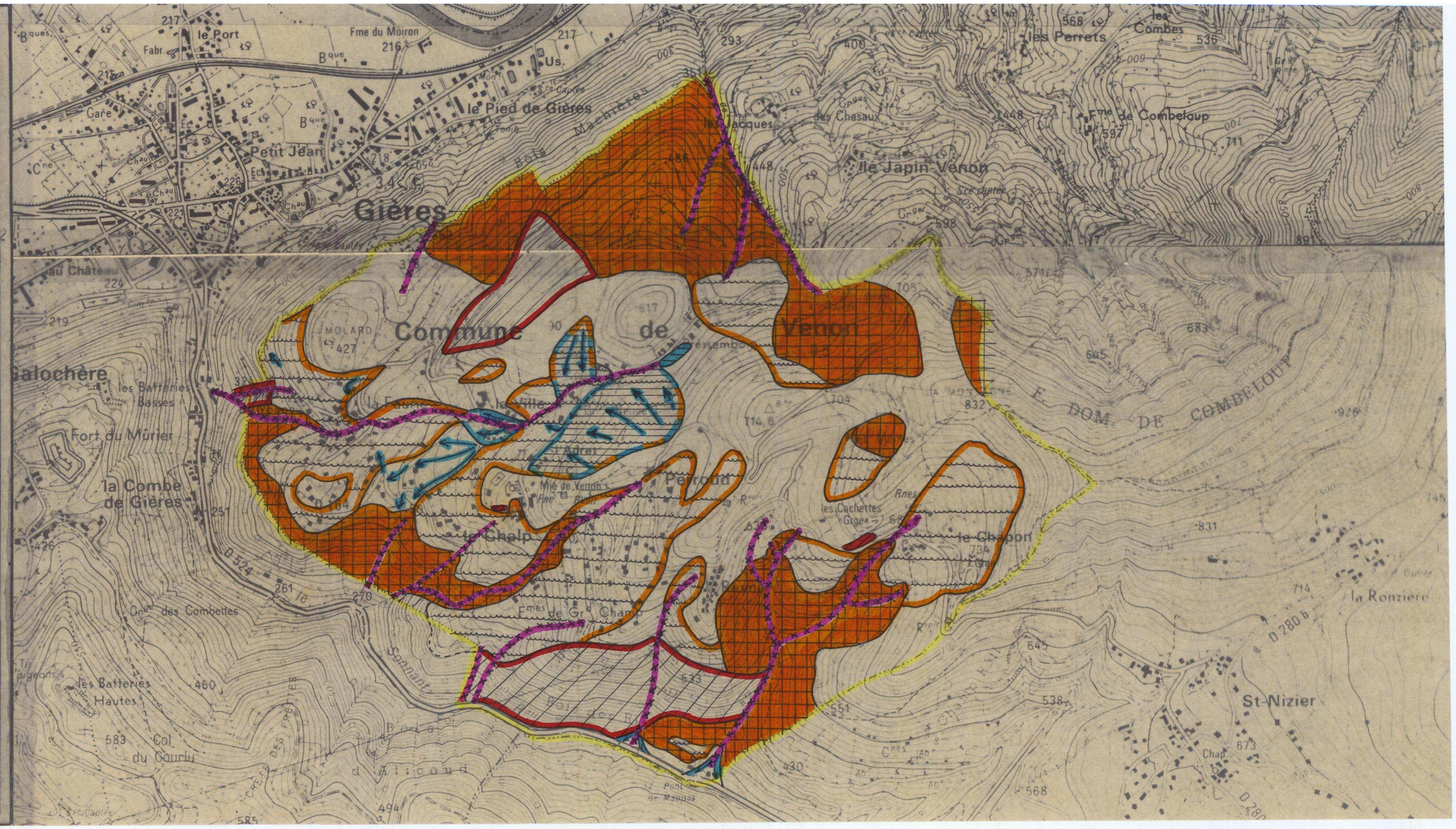
Géologue: *Liliane BESSON*	Approuvé			199	ECHELLE: 1/10 000e